

# **Statuts du mouvement catholique des « Serviteurs de l'Amour »**

*Approuvés le 25 décembre 2014 en la Nativité de Notre Sauveur Jésus Christ par Mgr Guy Harpigny*

## **Article 1 - Dénomination et durée**

- §1. Le mouvement est une association catholique dénommée "*Serviteurs de l'Amour*".
- §2. Cette association a le caractère d'une association privée de fidèles au regard du code de droit canonique, en référence notamment aux canons 298 à 311 et 321 à 326.
- §3. La durée de l'association est illimitée.

## **Article 2 - Siège**

- §1. Le siège est fixé à l'adresse suivante : Morcelle 3, 7890 Lahamaide dans le diocèse de Tournai.
- §2. Le siège peut être transféré par décision du conseil. S'il change de diocèse, il faut l'approbation de l'assemblée et de l'Evêque diocésain.

## **Article 3 - Les buts et les fondements**

- §1. C'est une association de chrétiens qui se réunissent en petits groupes chaque semaine pour prier ensemble et pour s'entraider à répondre à leur vocation à l'Amour à laquelle Dieu les appelle, en apprenant à vivre l'Évangile au quotidien.
- §2. *La finalité des Serviteurs de l'Amour est l'accomplissement des œuvres de charité* selon la parole de l'apôtre : « Mes enfants, nous devons aimer, non pas avec des paroles et des discours, mais par des actes et en vérité » (1 Jean 3, 18).
- §3. Si les actes de charité sont le but, *la présence de Dieu est le moyen de les accomplir*. C'est en apprenant à demeurer dans l'Amour de Dieu (Jean 15), que les serviteurs trouveront la force d'aimer ceux que le Père aime et vers qui il les envoie. En toutes choses, ils doivent chercher la volonté de Dieu et non la leur.
- §4. Le premier terrain sur lequel les serviteurs se penchent pour faire grandir l'Amour et lutter contre le mal, c'est leur propre cœur, dans un *cheminement de conversion*. Au plus ils découvriront la miséricorde de Dieu, au plus ils seront capables de sonder leur misère et leurs péchés sans crainte et sans culpabilité. Ainsi, Dieu pourra agir dans leurs faiblesses.
- §5. Concrètement, le *cheminement des Serviteurs de l'Amour permet à chacun de progresser à son rythme* (à chacun son petit pas). Il est adapté à la situation et l'évolution de chacun. Il est détaillé dans le « livre de Vie ». Il repose sur trois piliers fondamentaux qui soutiennent toute l'action des Serviteurs de l'Amour :
- 1. La prière personnelle jusqu'à la prière continue et l'union à Dieu.
  - 2. La conversion personnelle jusqu'à la sainteté.
  - 3. Les petits actes d'amour jusqu'au don total de soi.
- Ces piliers permettent à chaque serviteur de prendre de plus en plus conscience de l'Amour infini et inconditionnel de Dieu pour lui et de demeurer dans son Amour (1), de reconnaître humblement devant Dieu et devant ses frères qu'il est pécheur et d'expérimenter dans sa vie la puissance du salut en Jésus qui est venu appeler les pécheurs à la vie (2), et de répondre à l'appel de Dieu d'aimer concrètement à son tour (3).
- §6. Les Serviteurs de l'Amour cultivent dans toute leur vie un *esprit de service*. Ils ne veulent pas s'imposer, ni imposer leurs idées ou leur foi. Ils cherchent à vivre l'Évangile. Ils travaillent à conserver un esprit d'humilité, d'obéissance et de simplicité. Ils ne sont pas supérieurs à d'autres qu'ils aideraient. Ils sont pauvres eux-mêmes et sont donc frères des pauvres.
- §7. Les Serviteurs de l'Amour se réfèrent à la Bible et plus spécialement au Nouveau Testament : c'est leur livre de chevet dans lequel ils puiseront toutes leurs forces.

§8. La Pentecôte est un temps particulier pour les Serviteurs de l'Amour. Durant la neuvaine entre Ascension et Pentecôte, ils jeûnent et prient de tout leur cœur. Ils s'offrent eux-mêmes à Dieu pour demander une nouvelle Pentecôte d'Amour sur le monde. C'est à la Pentecôte que se font les engagements.

§9. Tout le mouvement est sans alcool et sans drogue.

#### **Article 4 - Les membres et les engagements**

§1. Les membres sont des chrétiens de différents états de vie.

§2. La condition pour devenir un serviteur, c'est d'avoir le désir d'accueillir en soi la présence de Dieu et de son Esprit, de désirer se donner à l'Amour sans réserve et d'apprendre à mettre l'Évangile concrètement en application dans sa vie. Le point d'attention est sur le désir et non sur la réalisation, puisque le cheminement des Serviteurs de l'Amour vise à aider à passer du désir à la réalisation. Avant d'admettre un nouveau membre, le responsable (ou un membre délégué) discernera sa capacité à se remettre en question et son désir de se convertir pour se mettre au service de Dieu. Il consultera l'ensemble du groupe et le garant.

§3. Si des personnes n'ont pas encore reçu tous les sacrements de l'initiation, ce sera un lieu privilégié pour les y préparer.

§4. Après au moins trois ans de cheminement, certains membres peuvent demander à s'engager définitivement à vivre selon l'esprit des Serviteurs de l'Amour. C'est un engagement à vie au service de Dieu, de l'Église et du monde. Cet engagement ne se fait pas nécessairement pour le service de l'association (c'est-à-dire à rester fidèle aux rencontres jusqu'à la fin de sa vie), mais à Dieu que les Serviteurs de l'Amour veulent servir. Pour pouvoir faire cet engagement, il faut que tout le groupe soit consulté et qu'il soit d'accord, que la réputation du membre soit bonne autant au sein du groupe qu'à l'extérieur. Des personnes extérieures au groupe doivent être consultées. Le conseil se charge de ce discernement, dans la vérité et la miséricorde. Les engagements se font à la Pentecôte.

§5. Ne sont plus membres, ceux qui formellement le demandent et ceux qui ne participent plus aux rencontres hebdomadaires. Par ailleurs, le conseil peut exclure un membre dont l'attitude ou la conduite est susceptible de porter un préjudice moral à l'association. Il le fera après audition de l'intéressé, et la consultation de son groupe. Si l'intéressé refuse la rencontre, le conseil pourra néanmoins se prononcer. Ce genre de décision sera exceptionnel et vécu comme un échec pour l'ensemble des serviteurs. Ils feront une prière de pardon et ils supplieront le Seigneur de venir en aide à celui qui est exclu. Ils examineront aussi les torts que chacun aurait pu avoir et chercheront les éventuels dysfonctionnements de l'association.

#### **Article 5 - L'organisation des groupes et des rencontres hebdomadaires**

§1. Le mouvement est formé de groupes d'adultes, de fraternités de jeunes, et des « Chercheurs de Dieu » (enfants). Pour les enfants et les jeunes, le cheminement est adapté à leur âge.

§2. Les Serviteurs de l'Amour se retrouvent une fois par semaine pour s'aider à grandir dans la prière et l'écoute de la Parole de Dieu et pour s'entraider à se convertir et à se mettre humblement au service de ceux qui les entourent : c'est le cœur de la vie des serviteurs. Exceptionnellement, le rythme hebdomadaire pourra être adapté pour certains groupes (exemple : pour les jeunes durant les vacances, pour des familles...).

§3. Les réunions se déroulent ainsi :

1. L'accueil fraternel. Chaque groupe selon son désir : repas, petit verre (non alcoolisé), promenade ou autre.
2. Des prières libres (Chants, louanges, demandes, pardons...) qui se terminent par la prière à l'Esprit-Saint pour l'évangélisation.
3. La Parole de Dieu. A chaque fois, quelqu'un de différent choisit un texte biblique qui l'a spécialement touché et fait un petit commentaire. Cela peut être remplacé par un enseignement sur un point spécifique de la vie des serviteurs ou du groupe tout en restant centré sur la Parole. Ce temps est suivi d'un petit partage.
4. Le trio. Les serviteurs se répartissent en groupes de trois ou quatre. Chacun à son tour cherche le pas de prière, de conversion ou de charité auquel il croit que Dieu l'appelle et le partage au groupe. Tout en étant profond et très engageant, ce partage reste assez bref et respecte l'intimité de chacun. Puis il demande la prière des frères pour que Dieu lui accorde la force d'accomplir ce petit pas. Enfin, les deux (ou trois) autres prient pour lui.

5. L'intercession et le service. On termine par un temps de prière et d'engagement pour le monde. Un serviteur peut présenter aux autres une souffrance qu'il a découverte autour de lui pour essayer de la soulager ensemble. Une ou plusieurs personnes s'engagent à porter cette intention dans la prière et dans l'action. Quand le groupe a discerné l'intention et la (ou les) personne(s) qui vont la porter, on commence un temps de prière et d'intercession communautaire, avec, quand c'est possible, l'exposition du Saint Sacrement.

6. L'envoi. La rencontre se termine par un « Notre Père », un « Je te salue Marie », la bénédiction et le baiser de paix.

7. Les membres sont soucieux les uns des autres en dehors des réunions, spécialement vis-à-vis des malades et des absents.

§4. Idéalement, un groupe se compose de 12 personnes (4 x 3). A partir de 3 personnes, un groupe peut commencer. A partir de 15 personnes régulières, le groupe se met en prière pour demander à Dieu quelle est la nouvelle mission du groupe, où et avec qui il faut ouvrir un nouveau groupe.

§5. Chaque groupe a un responsable. Il n'est ni le chef, ni le berger. Il a simplement la charge de veiller à ce que les rencontres se déroulent selon l'esprit des Serviteurs de l'Amour. Le responsable ne porte aucun signe distinctif. Comme les autres, il participe au trio, et demande la conversion. Il est choisi chaque année par le groupe en lien avec son garant. On peut changer de responsable sans que l'ancien se sente blessé. Au contraire, il est sain de ne pas toujours conserver une fonction de responsable, et d'apprendre à vivre l'humilité.

§6. Chaque groupe a aussi un garant : c'est un serviteur d'un autre groupe qui le parraine. Il doit être lui-même enraciné dans son propre groupe, bien imprégné de l'esprit des Serviteurs de l'Amour et, si possible, déjà engagé. Il est désigné par le conseil. Son rôle est de soutenir le responsable, d'encourager le groupe, de l'aider à grandir dans l'esprit des Serviteurs de l'Amour et d'entretenir la fraternité entre les groupes. Il sera un relais entre le groupe, l'assemblée et le conseil. Il portera le groupe dans la prière. Il partagera les nouvelles des deux groupes, favorisant l'amitié et la prière mutuelle. Le responsable de groupe contactera le garant chaque semaine pour rendre compte de la santé de son groupe et le garant visitera régulièrement le groupe.

§7. Chaque année, durant le mois de mai ou de juin, après la Pentecôte, le groupe fait une rencontre d'évaluation avec le garant. C'est durant cette rencontre que le nouveau responsable est choisi.

§8. Hormis les réunions hebdomadaires, il y a une retraite annuelle à laquelle tous les serviteurs sont spécialement invités.

§9. Selon les circonstances et les besoins, des camps, des pèlerinages ou d'autres retraites sont organisées autour de thèmes tels que le salut, la prière, le don de soi, le combat spirituel, la Parole de Dieu, l'esprit de service, la non-violence, les sacrements, l'Église, l'Esprit-Saint, les dogmes fondamentaux, l'exemple des saints...

§10. Les Serviteurs de l'Amour appartiennent à l'Église catholique. Tout ce qui s'y fait doit être fidèle au dépôt de la foi, vécu dans la transparence et dans l'obéissance à ses pasteurs.

§11. Avant de lancer un nouveau groupe dans un diocèse, le conseil demande l'accord de l'évêque du lieu.

## **Article 6 - Les organes décisionnels : l'assemblée et le conseil**

§1. L'assemblée des Serviteurs de l'Amour est souveraine pour toutes les décisions concernant l'ensemble de l'association ; en font partie de droit tous les serviteurs engagés n'ayant pas quitté l'association ainsi que les garants.

§2. L'assemblée se réunit une fois l'an. Elle est convoquée et présidée par le veilleur. Elle décide des grandes orientations de l'association. Elle peut aussi se réunir à la demande du conseil, ou d'un tiers des membres de l'assemblée. Lors de l'assemblée annuelle, le conseil présente le bilan de son action.

§3. L'assemblée est chargée d'élire un veilleur ainsi qu'un conseil. Les votes sont secrets et personne ne pose de candidature. Le veilleur doit atteindre au moins deux tiers des votes. Pour les autres membres du conseil, on choisit ceux qui ont obtenu le plus de voix.

§4. Le veilleur est celui qui porte la responsabilité de l'ensemble de l'association. Son rôle est de veiller à ce qu'elle reste fidèle à son appel.

§5. Le conseil est chargé de diriger et d'organiser l'association. Il cultive l'unité des différents groupes. Il est composé de 5 membres élus dont le veilleur. Il peut être complété par deux autres membres choisis par les membres élus pour leur qualité spécifique (comme un trésorier par exemple), ou par souci de représentation (pour que toutes les branches soient représentées ou les œuvres...). Une fois choisis, ils font partie intégrante du conseil en ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs. Le conseil choisit en son sein un secrétaire et un trésorier.

§6. Au sein du conseil et de l'assemblée, les décisions se prennent à l'unanimité. En cas d'impossibilité, on fait une prière de pardon et on passe au vote secret à la majorité simple. En cas d'ex æquo, le veilleur peut choisir de trancher.

§7. Le conseil et le veilleur sont élus pour 3 ans.

§8. Tous les serviteurs sont frères et égaux devant Dieu. Au sein des groupes, de l'assemblée et du conseil, on veillera à ne pas oublier que l'Esprit-Saint parle à travers chacun. Cette affirmation comporte deux implications : d'abord, qu'il faut être à l'écoute de tous et ensuite, que tous sont soumis au discernement de l'ensemble du groupe (y compris les responsables de groupe et le veilleur).

#### **Article 7 - Les ressources**

§1. Il n'est demandé aucune cotisation aux membres.

§2. Les ressources de l'association se composent de dons, de la participation aux frais de la part des bénéficiaires des activités, du produit de manifestations exceptionnelles, de toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

§3. Le trésorier est membre du conseil, il rend compte au conseil de son administration et met tous les documents constamment à la disposition de tous les membres de l'assemblée.

§4. Pour comptabiliser les collectes et vider les caisses, la présence de deux personnes est requise.

#### **Article 8 - Les œuvres**

§1. L'association peut susciter des œuvres.

§2. Les œuvres ont chacune leurs statuts propres et sont financièrement autonomes.

§3. Elles sont unies au mouvement dans la mesure où elles vivent du même esprit, sont guidées par des serviteurs et donnent aux bénéficiaires l'occasion de découvrir l'esprit des Serviteurs de l'Amour, et éventuellement la possibilité de devenir membre de l'association.

#### **Article 9 - Révision des statuts**

§1. L'assemblée peut seule amender les statuts, avec l'accord de l'autorité diocésaine qui les a approuvés.

#### **Article 10 - Extinction de l'association**

§1. L'association peut être dissoute par décision de l'assemblée avec l'aval de l'Evêque diocésain.

§2. Si le nombre de membres devient insuffisant pour poursuivre les buts de l'association, les derniers membres soumettront la décision de dissolution à l'Evêque diocésain.

§3. La dissolution impliquera la liquidation préalable, avec l'accord de l'Evêque diocésain, des biens éventuels détenus par l'association en faveur d'une association catholique semblable ou, à défaut, une